

nada, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'Île du *Prince-Edouard*, et vice amiral d'icelles, etc., etc., etc. A notre hôtel du gouvernement, en notre cité de *Montréal*, dans notre dite province, ce dix-septième jour de juillet, dans l'année de notre seigneur, mil huit cent quarante-huit, et de notre règne, la douzième.

Par ordre,

FÉLIX FORTIER,

G. C. C.

Province du } *ELGIN ET KINCARDINE*,
Canada. }

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles conseillers législatifs de la province du *Canada*, et à nos chevaliers, citoyens et bourgeois, élus pour servir dans l'assemblée législative de notre dite province, sommés et appelés à une assemblée du parlement provincial de notre dite province, en notre cité de *Montréal*, qui devait commencer et être tenue le deuxième jour de septembre prochain, et à chacun de vous,—

SALUT :

PROCLAMATION.

Parlement prorogé au 12 octobre 1848.

ATTENDU que le dix-septième jour de juillet dernier, nous avons jugé à propos de proroger notre parlement provincial au deuxième jour de septembre prochain, auquel temps vous étiez tenus et enjoins de paraître en notre cité de *Montréal*: Sachez donc maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre conseil exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous en notre parlement provincial, en notre dite cité de *Montréal*, samedi, le douzième jour d'octobre prochain, pour y prendre en considération l'état et la prospérité de notre dite province du *Canada*, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite province: Témoin, notre très-fidèle et bien-cousin, *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, gouverneur général de l'*Amérique* britannique du Nord, et capitaine général et gouverneur en chef, dans et sur nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'Île du *Prince-Edouard*, et vice amiral d'icelles, etc., etc. A notre hôtel du gouvernement, en notre cité de *Montréal*, dans notre dite pro-

vince, ce vingt-quatrième jour d'août, dans l'année de notre seigneur, mil huit cent quarante-huit, et de notre règne, la douzième.

Par ordre,

FÉLIX FORTIER,

G. C. C.

Province du } *ELGIN ET KINCARDINE*.
Canada. }

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles conseillers législatifs de la province du *Canada*, et à nos chevaliers, citoyens et bourgeois, élus pour servir dans l'assemblée législative de notre dite province, sommés et appelés à une assemblée du parlement provincial de notre dite province, en notre cité de *Montréal*, qui devait commencer et être tenue le douzième jour d'octobre courant, et à chacun de vous,—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le vingt-quatrième jour d'août dernier, nous avons jugé à propos de proroger notre parlement provincial au douzième jour d'octobre courant, auquel temps vous étiez tenus et enjoins de paraître en notre cité de *Montréal*: Sachez donc maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre conseil exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous en notre parlement provincial, en notre dite cité de *Montréal*, jeudi, le seizième jour de novembre prochain, pour y prendre en considération l'état et la prospérité de notre dite province du *Canada*, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite province: Témoin, notre très-fidèle et bien-aimé cousin, *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, gouverneur général de l'*Amérique* britannique du Nord, et capitaine général et gouverneur en chef dans et sur nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'Île du *Prince-Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc. A notre hôtel du gouvernement, en notre cité de *Montréal*, dans notre dite province, ce septième jour d'octobre, dans l'année de notre seigneur, mil huit cent quarante-huit, et de notre règne, la douzième.

Par ordre,

FÉLIX FORTIER,

G. C. C.